



INTEGRER UN AGENT AVEC UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME

FICHE PRATIQUE

1. Les troubles du spectre de l'autisme
2. Intégrer un agent avec un trouble du spectre de l'autisme
3. Les appuis internes et externes au correspondant handicap



Contexte

Le jeudi 8 décembre, le Handi-Pacte Nouvelle-Aquitaine a proposé une rencontre sur le thème : « **Intégrer un agent avec un trouble du spectre de l'autisme** ».

La rencontre a été animée à l'hôtel de Bordeaux Métropole, en présence de Olivier ESCOTS, adjoint au maire en charge du handicap à la mairie de Bordeaux, Rachid EL ANIZI et Priscilla LAMAYSOUETTE de l'ADAPEI 33, Emeline SIMONDET et Catherine MANGIN à l'animation et Hervé RANSON en tant que témoin exceptionnel.

Les objectifs de cette rencontre étaient les suivants :

-  De découvrir les troubles du spectre de l'autisme – TSA,
-  Cerner plus précisément les modes d'accompagnement et de compensation à adopter,
-  Partager les expériences de chacun autour d'ateliers d'échange de pratiques sur les problématiques rencontrées.

Vous étiez **12 participants** à suivre cette rencontre.

Plus précisément, voici les profils des participants :



**Fonction publique
d'Etat (FPE) :**
3 participants



**Fonction publique
territoriale (FPT) :**
8 participants



**Fonction publique
hospitalière (FPH) :**
1 participant



Les troubles du spectre de l'autisme-TSA

A. S'informer

a. Autisme, troubles du spectre autistique, de quoi parle-t-on ?

L'autisme est un **trouble du développement d'origine neurologique**, dont les premiers symptômes apparaissent dès l'âge de trois ans environ. L'autisme affecte,

- **la communication** : le langage, la compréhension, le contact visuel,...,
- **les interactions sociales** : perception et compréhension des émotions, relations sociales, jeux,...,
- **le comportement** : gestes stéréotypés, intérêts et activités spécifiques et restreints, mise en place de routines, etc.

Ces signes s'accompagnent souvent d'une **hyper** ou d'une **hypo-réactivité sensorielle**. Les personnes autistes peuvent, en effet, **réagir de manière intense aux stimuli sensoriels** (bruit, lumière, odeur, toucher...) ou au contraire, **s'y montrer peu sensibles**.

En fonction des personnes les symptômes de l'autisme peuvent être multiples et leur intensité variable. Elles peuvent être atteintes du syndrome d'Asperger, du syndrome de Rett, du trouble désintégratif de l'enfance, d'autisme atypique etc... Tant de déclinaisons qui font qu'on parle plus de **troubles du spectre autistique dit TSA** que d'autisme.

Aujourd'hui, il n'existe pas de traitement médicamenteux pour soigner l'autisme. Le handicap est donc présent toute la vie, y compris à l'âge adulte.

L'autisme est reconnu comme un handicap depuis 1996.



b. Quelques chiffres et idées reçues



Selon, l'INSERM 700 000 personnes seraient concernées en France.
Soit **1 personne sur 100** dans la population française.

3 garçons présenteraient des TSA **pour 1 fille**.

Ce chiffre est à nuancer au regard des recherches actuelles, le diagnostic des filles est plus tardifs.



L'autisme n'est pas forcément associé à un retard mental.

Certaines personnes ont même un très bon niveau intellectuel : on parle d'autisme de haut niveau.

Les personnes autistes perçoivent le monde différemment.

Son cerveau traite les informations et les perceptions de manière différente des autres personnes.



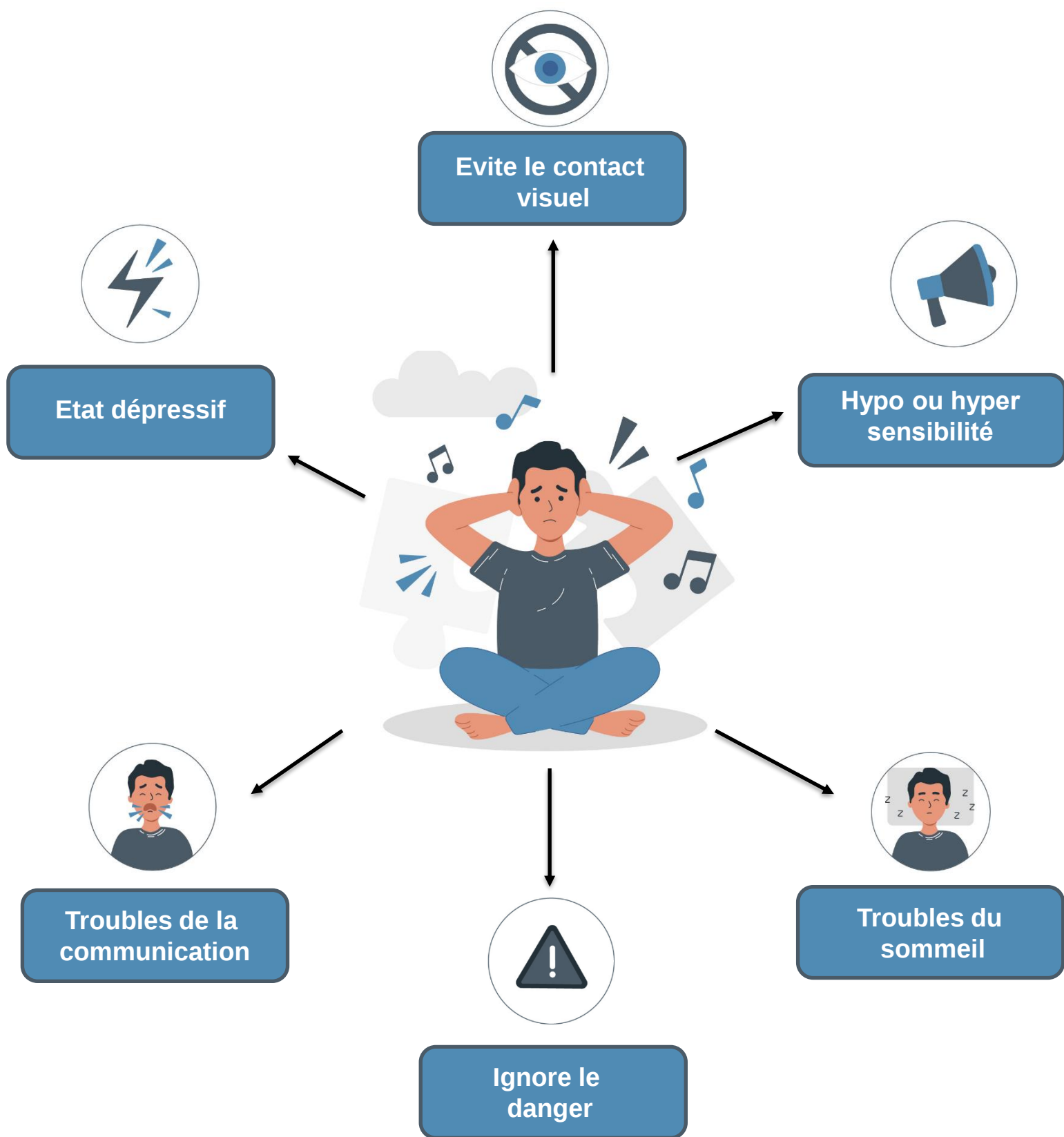
On peut communiquer avec une personne autiste, même si elle éprouve des difficultés dans sa communication verbale et non verbale. Elle a sa méthode de communication.

Une personne autiste peut apprendre. La plasticité cérébrale persiste, même si certaines formes cliniques sévères entraînent des troubles de l'apprentissage importants.



c. Résumé en infographie

L'autisme peut se manifester de manière différente selon les personnes, voici les principaux symptômes :





Quels modes d'accompagnement et de compensation adoptés

A. Autisme et emploi

a. Inclusion & compensation

0,5 % des personnes diagnostiquées autistes travaillent dans le milieu ordinaire.

L'emploi dans le milieu ordinaire demande de fortes capacités d'adaptation, sans compensations, sensibilisations, l'intégration du salarié ayant des troubles du spectre de l'autisme peut s'avérer compliqué. Incompréhension, difficulté, frustration, jalousie... autant de ressentiments qui peuvent naître dans vos équipes et perturber les relations de travail.

Inclure : l'inclusion est un effort démocratique pour que tous les citoyens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit.

Compenser : la compensation, c'est apporter des réponses individualisées par rapport à la situation de la personne pour essayer de contourner, de lever les obstacles qui rendent compliquées pour elles, cet accès et ce maintien dans l'emploi.

b. Types de compensations pour accueillir les collaborateurs ayant des troubles du spectre de l'autisme

Se faire accompagner :

- Par un spécialiste qui peut jouer le rôle d'intermédiaire,
- Identifier une personne volontaire pour jouer le rôle de tuteur/mentor,
- Organiser des sensibilisations pour les membres de l'équipe.

Humaines



Techniques

Aménager un **bureau isolé** et éliminer les sources de gêne, comme les stimulations :

- Visuelles (ex : éclairages),
- Olfactives (ex : bureau installé à proximité de l'espace de pause déjeuner),
- Auditives : autoriser l'utilisation d'un casque pour s'isoler du bruit.

Organisationnelles

Organiser différemment la journée de travail :

- Offrir la possibilité de faire du télétravail,
- Adapter le rythme de travail (temps partiel, pauses),
- Adapter les horaires de travail (en fonction des heures de pointes...)
- Structurer les tâches avec des consignes claires.



Stratégies du succès de l'employabilité

A. Les bons principes d'employabilité d'une personne ayant des troubles du spectre de l'autisme par Josef Schovanec



[Vidéo]
Josef Schovanec vous
partage quelques
conseils pratiques pour
inclure dans l'emploi les
personnes autistes



B. Présentation des leviers d'accès à l'emploi

- Les prestations d'Appui Spécifique – PAS,
- Le Dispositif d'Emploi Accompagné – DEA,
- Le catalogue d'intervention du FIPHFP.



a. Les Prestations d'Appui Spécifique - PAS

Qu'est-ce que c'est ?

Les prestations d'appui spécifiques - PAS (anciennement PPS – prestations ponctuelles spécifiques) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi (en particulier les Cap emploi). Ils portent sur des déficiences spécifiques : visuelles, motrices, auditives, mentales, cognitives ou psychiques, dans le cadre d'un recrutement ou en vue d'un maintien dans l'emploi.

Pour qui ?

Travailleurs handicapés, employeurs publics et privés (sauf entreprises sous accord agréé excepté celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%).

Qui prescrit le recours à son offre de services ?:

Les opérateurs d'insertion ou de maintien dans l'emploi :

- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale)
- les employeurs publics conventionnés (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale).

Une évaluation des capacités dans le cadre d'un projet professionnel

L'expert identifie les potentialités et le degré d'autonomie de la personne ainsi que les limites ou les risques éventuels liés à sa déficience.

Validation du projet professionnel

L'expert apporte des solutions pour développer les capacités d'initiatives et l'autonomie de la personne dans le cadre de son projet et valide les pistes ou le projet professionnel au regard des potentialités de la personne.

L'identification et la mise en œuvre des techniques de compensation

L'objectif est de développer l'autonomie de la personne pour faciliter la mise en œuvre des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel.



a. Les Prestations d'Appui Spécifique – PAS

Vos interlocuteurs en région Nouvelle Aquitaine

Structure	Zone géographique	Nom	Mail	Téléphone
PAS - AUDITIF	33 - 47 - 40 - 64	IRSA	poleservices@irsa.fr	05 56 17 34 34
PAS - AUDITIF	16 - 17 - 79 - 86	DIAPASOM	contact@diapasom.org	05 49 62 81 30
PAS - AUDITIF	19 - 23 - 24 - 87	URAPEDA	urapedalimousin@gmail.com	05 55 77 42 05
PAS - VISUEL	33 - 47 - 40 - 64	GIPH	pashv@gihp-aquitaine.org	05 56 12 39 39
PAS - VISUEL	16 - 17 - 79 - 86	SIADV POITOU CHARENTES	siadvpc@orange.fr	05.49.55.17.35
PAS - VISUEL	19 - 23 - 24 - 87	GEPH France	PASHVLID@geph-france.org	05 56 12 17 97
PAS - MOTEUR	33 - 47 - 40 - 64	GIPH	pashm@gihp-aquitaine.org	05 56 12 39 39
PAS - MOTEUR	16 - 17 - 79 - 86	GEPH France	contact@geph-france.org	05 49 01 49 69
PAS - MOTEUR	19 - 23 - 24 - 87	GEPH France	PASHMoLID@geph-France.org	05 56 12 17 97

a. Les Prestations d'Appui Spécifique – PAS

2. Vos interlocuteurs en région Nouvelle Aquitaine

Structure	Zone géographique	Nom	Mail	Téléphone
PAS - MENTAL / COGNITIF	33	ADAPEI 33	Mental : thierry.sauvage@adapei33.com TCO : rachid.elanizi@adapei33.com	Mental : 06 85 05 89 79 TCO : 06 17 90 05 20
PAS - MENTAL / COGNITIF	47	TRISOMIE 21	C.lecuyer@t21aquitaine.fr	06 01 58 53 47
PAS - MENTAL / COGNITIF	40	ADAPEI 40	g.bossu@adapei40.fr	05 58 85 43 80
PAS - MENTAL / COGNITIF	64	ADAPEI 64	prestationspros64@adapei-sifa.org	05.59.14.31.91
PAS - PSY / MENTAL / COGNITIF	86	UDAF 86	ccueilpoleinsertion@udaf86.asso.fr	05 17 86 00 00
PAS - PSY / MENTAL / COGNITIF	16	Raisons de plus	contact@raisonsdeplus.fr	05 45 38 75 75
PAS - PSY / MENTAL / COGNITIF	79	UDAF 79 - Espoir 79	espoir79@udaf79.asso.fr / accueilpoleinsertion@udaf79.asso.fr	05 17 87 00 83
PAS - PSY / MENTAL / COGNITIF	17	GAIA 17	diam.gaia17@fondationdiaconeses.org	05 46 87 21 45
PAS - PSY / MENTAL / COGNITIF	19 - 23 - 24 - 87	GROUPE FEL	camille.blass@groupe-fel.fr	05 55 79 06 06
PAS - PSYCHIQUE	33 - 47 - 40 - 64	ARI INSERTION	33 : ari.insertion@ari-accompagnement.fr 47 : c.gallet@ari-accompagnement.fr 40-64 : ari.insertion40-64@ari-accompagnement.fr	05.56.57.51.39.
PAS - PSYCHIQUE	24	ARI INSERTION - Dordogne	ari.insertion24@ari-accompagnement.fr	05 53 61 35 38



b. Dispositif Emploi Accompagné - DEA

Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif d'emploi accompagné, issu de la loi El Khomri du 8 août 2016, est un dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Inspiré d'une méthode de soutien à l'emploi qui a fait ses preuves aux États-Unis et dans les pays Anglo-saxons, ce dispositif se base sur la méthode du « Place and Train » qui consiste à placer rapidement en emploi puis à former sur le poste de travail.

Pour qui ?

Travailleurs handicapés, dès l'âge de 16 ans, orientés par la CDAPH. Employeurs publics et privés.

Modalités d'actions :

Fondée sur l'adhésion volontaire du bénéficiaire.

Sur Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou Maison Départementale de l'Autonomie (56) après décision de la CDAPH ou sur prescription de Cap emploi, Pôle emploi ou d'une Mission locale.

Mobilisation du dispositif à tout moment du parcours vers ou dans l'emploi.

Durée : en tant que de besoin (l'intervention en entreprise doit être acceptée par la personne salariée en situation de handicap)

Offre de service :

Transversalité de l'accompagnement (emploi + médico-social).

Durée indéterminée.

Technicité et expertise.

Intensité et personnalisation.

Accompagnement de l'agent ET de l'employeur.



b. Dispositif Emploi Accompagné - DEA

Vos interlocuteurs en région Nouvelle Aquitaine

Zone géographique	Nom	Mail
16 - Charente	ADAPEI 16	contact@deacharente.fr
17 - Charente-Maritime	MESSIDOR	emploiaccompagne17@messidor.asso.fr
19 - Corrèze	APAJH 19	cea1@apajh19.org
23 - Creuse	FORM'ADAPT 23 / ADAPEI 23	formadapt23@adapei23.asso.fr
24 - Dordogne	SIPB / Papillons blancs de Bergerac	sipb@pb24.fr
33 - Gironde	HANDAMOS	contact@handamos.fr
40 - Landes	ADAPEI 40	sea@adapei40.fr
47 - Lot-et-Garonne	ADIPH 47	adiph.47@orange.fr
64 - Pyrénées-Atlantiques	ADAPEI 64	service.emploi.accompagne@adapei64.fr
79 - Deux-Sèvres	UGECAM - Les Terrasses	terrasses.samsah-savs@ugecam-alpc.fr
86 - Vienne	UDAF 86	emploiaccompagne86@udaf86.asso.fr
87 - Haute-Vienne	FONDATION DELTA PLUS – PLIMOT 87	plimot@deltaplus87.fr



c. Le catalogue du FIPHFP

Le FIPHFP finance, au cas par cas, des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Ces interventions, répertoriées dans un catalogue, concernent :

- ✓ Les adaptations des postes de travail,
- ✓ Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne en situation de handicap,
- ✓ Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie,
- ✓ La formation et l'information des travailleurs en situation de handicap,
- ✓ Les dépenses d'études,
- ✓ La formation et l'information des personnels,
- ✓ Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Les principes d'intervention :

- Les interventions du FIPHFP interviennent en remboursement des dépenses des employeurs publics,
- La majorité des aides nécessite que l'agent dispose de la qualité de BOE (RQTH ou autre pièce attestant du handicap),
- Une prescription médicale est nécessaire pour la majorité des aides,
- Les factures doivent être postérieures aux prescriptions (attention pas plus de 6 mois entre la prescription et la facture),
- Pas de prise en charge pour factures < 200 € / agent,
- Il intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (ex : OCPA, Sécurité sociale, mutuelle, PCH, FCH...) et vise à compenser le handicap.



Accéder au catalogue des interventions du FIPHFP



Ressources à votre disposition

a. Quelques lectures



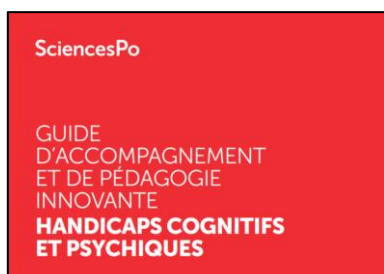
Les **catalogues des acteurs locaux** par région sur le site du FIPHFP

[A consulter ici](#)



De nombreux webinaires sur la **chaîne Youtube du FIPHFP**

[A consulter ici](#)



Guide d'accompagnement et de pédagogie innovante – handicaps cognitifs et psychiques

[A consulter ici](#)

Ressources à votre disposition

b. Quelques vidéos



TED-x La comédie de la normalité –
Par Josef Schovanec

[A regarder ici](#)



**TED-x L'autisme : handicap invisible,
compétences inexploitées –**
Par Morgane Phelep

[A regarder ici](#)



**Brut - Hugo Horiot veut faire changer le regard
sur l'autisme –**
Par Hugo Horiot

[A regarder ici](#)



Contact



DTH Nouvelle Aquitaine

Florence GUERY

florence.query@caissedesdepots.fr

ADAPEI 33

Priscilla Lamaysouette

priscilla.lamaysouette@adapei33.com

Rachid El Anizi

rachid.elanizi@adapei33.com

Coordinatrices Handi-Pacte Nouvelle-Aquitaine

Emeline SIMONDET

e.simonDET@adeoconseil.com

Catherine MANGIN

c.mangin@adeoconseil.com

Handi-Pacte Nouvelle Aquitaine

handipacte-nouvelleaquitaine@adeoconseil.com



Vos actualités en région Nouvelle Aquitaine :

<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/nouvelle-aquitaine>